



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2023-17161  
portant modification de la composition de la formation spécialisée « publicité »  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15 148 du 25 mars 2019 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-16792 du 4 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** le courrier du 11 janvier 2023 de l'union de la publicité extérieur désignant un nouveau membre suppléant ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser en conséquence la composition de la formation « publicité » de la CDNPS ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la formation spécialisée « publicité » de la CDNPS est modifiée comme suit :

La formation spécialisée « publicité » de la CDNPS est composée de treize membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de trois membres chacun :

**1. Collège des représentants des services de l'État :**

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles (UD-DRAC) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant ;

<b>2. Collège des collectivités territoriales :</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Anthony ARCIERO Conseiller départemental	M. Pierre-Edouard EON Vice-président du conseil départemental
M. Bruno MACE Maire de Villiers-Adam	Mme Dominique HERPIN-POULENAT Maire de Vétheuil
M. Michel RAZAFIMBELO Conseiller communautaire CC Vexin Centre	M. Cyril DIARRA Conseiller communautaire CC Pays de France

<b>3. Collège des personnalités qualifiées :</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Philippe BEC Association Val-d'Oise Environnement	Mme Martine LAGAIN Association Val-d'Oise Environnement
M. Jacques RENAUD Parc naturel régional Oise-Pays-de-France	Mme Paule LAMOTTE Parc naturel régional Oise-Pays-de-France
M. Jean LORINE Parc naturel régional du Vexin français	M. Michel RAYROLE Parc naturel régional du Vexin français

<b>4. Collège des personnes compétentes :</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Laurent MAZAURY UPE	M. Jérôme BRISSON UPE
M. Thierry COURRAULT UPE	Mme Sophie CABROL UPE
M. Amaury SIMON E-Visions	<i>N.D</i>

**Article 2 :** Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral n°2022-16792 du 4 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Tout membre qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**Article 4 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 5 :** Le maire de la commune sur le territoire de laquelle un règlement local de publicité (RLP) est projeté est invité à siéger à la séance et a sur celui-ci, voix délibérative.

**Article 6 :** La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **- 8 FEV. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT